



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R 32-2021- 410 quater

Publié le 10 novembre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

### **ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ZONE NORD**

**Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.**

(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
à l'interdiction de circulation à certaines périodes  
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de madame Anne Cornet en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

**Considérant** la demande de dérogation, exceptionnelle et temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, formulée par l'entreprise Sanders, filiale du groupe Avril, au profit de la société Aliane, implantée à RETHEL (08300) et exerçant l'activité industrielle de production d'alimentation animale ;

**Considérant** que ladite entreprise a subi une attaque informatique généralisée le 2 novembre 2021 ayant occasionné l'interruption momentanée de l'activité des sites de production et la désorganisation du circuit logistique ;

**Considérant** qu'il découle de ce qui précède, que la sécurité de l'approvisionnement en alimentation des animaux pourrait être compromise et, ainsi, porter gravement atteinte à la santé animale ;

**Considérant** l'avis de la DRAAF de Zone, en date du 9 novembre 2021 ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, DREAL de zone ;

1/2

## ARRETE

### **Article 1er :**

Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (CIT-BETA mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) des sociétés de transport routier Balat, SDM, Perrenot Lorraine, Kuchly, Vivescia Transport, Transolco, BGE, DG Dumoulin et Blondel Voisin participant à la livraison d'aliments pour animaux à destination des sites d'élevage, ayant pour lieu de chargement les usines de production de la société Aliane (Groupe Avril (Sanders)) situées à Landrecies (59), Pauvres (08), Saint-Martin-sur-le-Pré (51), Einville (54) et Dompaire (88) sont autorisés à circuler, en charge ou à vide, par dérogation à l'article 1 l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé :

- le jeudi 11 novembre 2021 de 0h00 à 22h00 et du samedi 13 novembre 2021 à 22h00 jusqu'au dimanche 14 novembre à 16h00 ;
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

### **Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### **Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 10 novembre 2021

le préfet de zone de défense  
et de sécurité Nord



**Georges-François LECLERC**

*Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*